

janvier - février
mars 2017



MOUVEMENT
INTRA-ACADÉMIQUE
DE LILLE

snes

F.S.U.

Syndicat
National
des Enseignements
de Second degré

avec

SNUEP

SNEP

Section académique de Lille

209 rue Nationale, 59000 Lille - tél 03 20 06 77 41
s3lil@snes.edu - www.lille.snes.edu

SUPPLÉMENT
au n° 306 du SNES

ISSN: 0399.6522

édito

L'année 2016 - 2017 sera encore une année de **créations de postes : + 190 ETP pour les lycées et collèges** (+ 504 ETP depuis la rentrée 2013 dans l'académie après les plus de 6 000 suppressions lilloises entre 1998 et 2012) ; avec un satisfecit particulier pour les CPE qui obtiennent 21 créations après plusieurs années blanches (et plus de 30 postes sans titulaires).

L'avenir électoral proche nous dira très vite ce qu'il en sera de celui des fonctionnaires, et donc des emplois d'enseignants et de CPE. L'évolution de la démographie scolaire jouera également un rôle déterminant : dans le secteur public, **il y a moins d'élèves en collège** et on note **une baisse des effectifs en classe de 2^{nde} dans certains établissements. Celle-ci se répercutera l'an prochain dans le cycle terminal.** Et malheureusement, on sait qu'il suffit de quelques élèves de moins pour supprimer des postes alors que l'inverse se vérifie beaucoup plus rarement.

Pour l'heure, **le solde est globalement positif, mais il cache des disparités très importantes d'un établissement à l'autre** : à côté de créations, **il y aura cette année davantage de mesures de carte scolaire (MCS) que l'an passé**, c'est-à-dire de personnels pour lesquels il n'y a pas assez d'heures pour pouvoir les maintenir sur leur poste fixe actuel. Ils seront prioritaires pour être réaffectés au plus proche de leur adresse professionnelle actuelle, sauf s'ils choisissent d'en être un peu éloignés (quelques kilomètres) pour privilégier l'affectation dans un établissement du même type que celui qu'ils occupaient jusque-là.

Ce solde positif est cependant insuffisant : il ne doit pas faire oublier que les effectifs par classe connaissent une croissance quasi-exponentielle dans l'académie, créant des difficultés pour les équipes pédagogiques et la vie scolaire. De nombreuses demandes d'audience ont d'ailleurs été faites depuis la réunion des conseils d'administration pour signaler des situations qui se dégradent. Trop souvent, les autorités académiques et rectorales renvoient au mois de juillet et à la possibilité de rétablir des moyens, mais en heures sup, quand elles ne tiennent pas des discours inacceptables du genre « les moyens supplémentaires ne sont pas une solution. Il faut savoir se remettre en question ». En bottant ainsi en touche sur les difficultés signalées par les personnels, en faisant l'autruche comme c'est le cas pour les démissions de stagiaires en hausse - mais dont au final un DASEN se félicite qu'elles aient lieu à ce stade de la carrière plutôt qu'à un moment où il faudra mettre en place des solutions RH / seconde carrière qui n'existent pas encore - le rectorat comme le ministère font preuve d'irresponsabilité et d'un aveuglement lourd de conséquences.

Planning des réunions mutations

Jour	Établissement	Commune	Horaire
Mercredi 8 mars 2017	Université d'Artois - salle H9	Arras	16 h 00
Mercredi 8 mars	ULCO - salle C106	Calais	16 h 30
Judi 9 mars	ESPE Amphi B	Villeneuve d'Ascq	17 h 30
Vendredi 10 mars	Lycée de l'Europe	Dunkerque	18 h 00
Lundi 13 mars	Lycée Darchicourt - salle poly.	Hénin-Beaumont	17 h 30
Mardi 14 mars	Lycée Branly	Boulogne	18 h 00
Mardi 14 mars	Collège Terroir	Marly	17 h 00
Mercredi 15 mars	Université Lille1 - M1 Amphi Bernoulli	Villeneuve d'Ascq	17 h 30
Judi 16 mars	Lycée Pierre Forest - salle des profs	Maubeuge	18 h 00
Vendredi 17 mars	Lycée Blaise Pascal	Longuenesse	18 h 00
Lundi 20 mars	Lycée Paul Duez	Cambrai	17 h 30

En attendant, **ce bulletin intra s'adresse aux entrants dans l'académie, à ceux qui doivent retrouver un poste ou encore à ceux qui veulent tenter d'améliorer leur situation actuelle en mutant.** Vous y trouverez les principaux points de la circulaire académique, nos conseils et mises en garde, en complément des informations que vous pourrez obtenir lors des permanences au 209 rue nationale (du mardi au vendredi de 14 h 30 à 17 h 30), ainsi que lors des réunions mutations organisées à votre intention. N'hésitez pas à vous adresser au SNES-FSU de Lille, syndicat majoritaire (et de très loin) dans le second degré, dont l'efficacité et l'expertise sont connues et reconnues !

Karine Boulonne

Quelles sont les règles du mouvement intra-académique 2017 ?

La période de saisie des vœux

Pour tous : du 14 mars 9h au 27 mars 23h59

Pour les PEGC :

<https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Pour les personnels des autres corps :

SIAM via IPROF

Attention, pour accéder à Iprof, il faut désormais se connecter sur eduline :

<http://eduline.ac-lille.fr/> et utiliser ses identifiants Iprof en se connectant en tant que personnel de l'éducation nationale.

Les participants obligatoires au mouvement sont :

- les personnels entrant dans l'académie,
- les personnels en réintégration,
- les personnels nommés jusqu'ici à titre provisoire (ATP),
- les personnels en MCS,
- les stagiaires qui ne peuvent être maintenus sur leur poste actuel,
- les personnels en détachement.

Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur www.education.gouv.fr/pid24301/annuaireaccueil-recherche.html ou directement sur le site de saisie des vœux).

- un vœu précis : il s'agit de demander un établissement précis (attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile ; le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé).

Le poste peut être avec un complément de service, affiché (s'il est vacant) ou non (s'il est libéré en cours de mouvement).

- un vœu « large » : il s'agit d'un vœu portant sur une commune, un groupement de communes voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (REP et REP+ compris), sauf les EREA qu'il faut demander précisément.

Attention, les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes *mais sans aucune préférence géographique*. Vous serez affecté-e sur le poste le moins demandé, c'est-à-dire sur les zones les moins attractives (Cambésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines).

- vœu « large restrictif » : il s'agit d'un vœu large que l'on a restreint par une condition : uniquement les collèges, uniquement les lycées ou encore uniquement les REP.

- un vœu sur une zone de remplacement est considéré comme un vœu large. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Attention, ne pas confondre le vœu ZR 09 Lille, qui est le vœu toute ZR de l'académie, avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

Procédure d'extension

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux car ils doivent obtenir un poste à l'issue du mouvement (poste fixe ou sur une ZR). L'an dernier, l'extension a concerné 11,13 % des demandeurs, soit plus de 80 personnes.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Les participants ont donc intérêt à faire un nombre important de vœux pour éviter au maximum cette procédure. L'extension part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, puis éventuellement les postes en ZR, en étant attribués aux demandeurs classés du plus fort au plus petit barème.

L'extension se fait à partir des éléments suivants :

- ancienneté de poste ;
- ancienneté de service ;
- rapprochement de conjoint et RRE ;
- bonifications médicales et au titre du handicap ;
- bonifications de sortie de l'éducation prioritaire.

Cas particuliers du mouvement spécifique et des ATER

Parallèlement a lieu un mouvement spécifique pour certains postes (DNL, SPEA, certains BTS) : les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candi-

dature au DPE et à l'IPR de la discipline ainsi qu'un CV accompagnés du formulaire figurant dans l'annexe technique et ce **avant le 27 mars 2017, dernier délai** et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux. Tout vœu spécifique placé après un vœu non spécifique sera inopérant. Tout dossier incomplet ou qui ne sera pas envoyé dans les temps au DPE sera invalidé. Tout dossier envoyé uniquement aux IPR sans être envoyé au DPE ne sera pas étudié.

Les collègues désirant un poste comme ATER doivent informer le rectorat et participer au mouvement intra en demandant **les six zones de remplacement**, condition obligatoire pour obtenir le détachement, **suivies éventuellement de vœux précis** dans le cas d'un refus d'ATER et d'absence de postes en ZR.

Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR. Néanmoins le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service.

Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 4 mai, au rectorat, DPE - service des affectations : dpe-b7@ac-lille.fr.

N'oubliez pas d'envoyer une copie au SNES

Conseils pratiques

1) Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

2) Formulaire de confirmation pour le rectorat :

- Ils seront édités à partir du 29 mars 14h dans votre établissement.
- Relire attentivement le formulaire, corrigez-le au rouge si nécessaire : barème, vœux, vœux inutiles (communes sans établissement du 2nd degré, GRETA...), ordre des vœux...

- Joindre obligatoirement au formulaire les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas

que votre situation est connue, il faut fournir ces pièces tous les ans.

- Faites deux copies de ce formulaire, une pour vous et une pour nous avec copie des pièces justificatives.

- Transmettre le tout au rectorat via le secrétariat de votre établissement impérativement **avant le 3 avril 2017**.

3) Pour le Snés, copie du dossier de mutation envoyé au rectorat :

- N'oubliez pas de renvoyer la confirmation de mutation signée par vos soins (ainsi que toutes les pièces justificatives attachées) à la section académique de Lille dès confirmation de vos vœux (Envoyez bien la bonne version !).

Quelle stratégie adopter pour formuler vos vœux ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes.

A partir de la mi-mars (quand les groupes de travail académique et départementaux se seront tenus sur les postes), vous trouverez sur notre site internet www.lille.snes.edu la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite). Seront également affichés, les postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) et donc les collègues qui devront retrouver un poste et qui auront une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux). Ils auront une priorité absolue sur le poste le plus proche (donnée à prendre en compte dans la stratégie de vœux).

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie ou en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser ... à condition de l'avoir demandé (précisément ou par vœu large) !

Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte plus de points (points agrégés ou REP ou REP+).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux « établissements », « communes », « groupes de communes », « département » ou « académie » en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous précisez, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux.

Par exemple, les vœux « commune de Lille lycées uniquement » ou « groupe de communes de Béthune collèges uniquement » vous privent des points de rapprochement de conjoint (50,2 ou 90,2) et d'enfants (30 par enfant), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 80,2 points en indiquant « collège P. Neruda de Vitry en Artois » plutôt que « tout poste de la commune de Vitry en Artois » !

Les bonifications familiales et civiles

Vous pouvez prétendre à des bonifications familiales dans les cas suivants :

• RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Les demandeurs bénéficient de **50,2 points sur ses vœux « commune »** et de **90,2 sur des vœux « groupement de communes »**. Une bonification supplémentaire de **30 points est accordée par enfant de moins de 20 ans au 1/9/2017**.

Pour obtenir ces bonifications familiales, il faut réunir les deux conditions suivantes :

- Au 1^{er} septembre 2016, justifier d'être pacsé(e), marié(e) ou vivre en concubinage avec enfant né et reconnu ou à naître et reconnu par anticipation avec une déclaration officielle indiquant que la grossesse date d'avant le 1^{er} janvier 2017 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul).
- Au 1^{er} septembre 2017 au plus tard, que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle (à justifier au plus tard le 10 mai 2017, date des groupes de travail sur les barèmes) ou qu'il soit inscrit à Pôle Emploi après en avoir exercé une.

Pour les pacsés, il faut fournir en plus :

- pour les PACS conclus avant le 1^{er} janvier 2016, un avis d'imposition commune ;
- pour les PACS conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} septembre 2016, une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2016), soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique. Si le rapprochement se fait sur la résidence privée, joindre un justificatif de domicile.

Votre premier vœu bonifiable (et non pas le ou les premier-s vœu-x qui peuvent être précis ou spécifiques-s) doit être impérativement un **vœu large tout poste** et appartenir **obligatoirement** au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée). C'est ce vœu qui permettra le déclen-

chement de ces bonifications sur tous vos autres vœux bonifiables (communes, groupes de communes, ZR, département, académie) qu'ils soient situés dans le 59 ou dans le 62.

• MUTATION SIMULTANÉE

Les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2nd degré qui participent au même mouvement intra-académique peuvent bénéficier de cette bonification (deux titulaires, deux stagiaires, un titulaire et un stagiaire uniquement si ce dernier est déjà titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation, ou d'orientation du 2nd degré).

Vous bénéficiez de **20 points sur le vœu « commune »** ou **30 points sur les autres vœux larges ainsi que 30 points par enfant** de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017 si vous êtes lié-e avec la personne avec laquelle vous mutez.

Pour bénéficier de cette bonification, les vœux des **deux demandeurs** doivent être **identiques et formulés dans le même ordre**.

• RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

Une bonification de 50 points peut être accordée sur les vœux « commune ». Elle est de 90 points sur les autres vœux larges. Une bonification complémentaire de 30 points est accordée pour chaque enfant à compter du 2^e enfant.

Cette bonification s'applique aux parents isolés, divorcés, séparés et qui se trouvent éloignés du domicile de leur(s) enfant(s). Cette bonification a pour objectif de favoriser l'hébergement et la scolarisation des enfants.

Attention, pour chacune de ces situations :

- les enfants pris en compte doivent avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017,
- les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs (c'est-à-dire non typés « collège » ou « lycée »).
- Le premier vœu bonifiable doit se trouver dans le département du domicile des enfants. Il est possible d'alterner les vœux situés dans les 2 départements ensuite.

Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits « larges » (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 points stagiaires sur le premier vœu ou de bonifications familiales.

Un poste en zone de remplacement est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux ZR en plus des autres vœux. Cependant, l'agrandissement imposé des zones rend ces aires géographiques beaucoup plus larges qu'avant, avec possibilité de remplacer dans les zones limitrophes donc dans toute l'académie.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... d'autant que notre région possède un réseau autoroutier et ferroviaire qui surprend toujours. Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille. Prenez le temps de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander en vœux précis les établissements classés REP ou REP+ (très concentrés sur la métropole lilloise, mais pas seulement), car ils sont bonifiés (90 points), avec éventuellement 1 200 points en plus pour les REP+ en cas d'avis favorable d'une commission (voir ci-après). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé-e et donc devrez rejoindre votre poste à la rentrée 2017 si vous l'obtenez.

Les collègues souhaitant être nommés en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent faire un vœu du type « tout poste du 59 ou du 62 en lycée ». Sans garantie cependant que cela suffise.

Mutations simultanées : attention aux pièges ! Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos vœux, mais d'être très éloignés l'un de l'autre. Les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de « dégrader » l'affectation d'un collègue.

Toutefois, pour les demandeurs ayant participé à l'inter et qui ont bénéficié de la mutation simultanée avec un lien, **il est possible de la modifier en rapprochement de conjoint en cas d'adresse privée dans l'académie.** Dans ce cas, les vœux peuvent ne pas être identiques.

CPE : Vers le retour à de bonnes pratiques ?

Grâce à l'intervention du SNES, le retour à une plus grande transparence sur les postes est désormais de rigueur. En effet, vous disposez dorénavant et à nouveau de la liste des postes logés afin de faire vos vœux en connaissance de cause, même si une modification a posteriori de ces informations par le chef d'établissement peut toujours intervenir, ce qui n'est pas acceptable pour nous (ces mêmes chefs d'établissement ou des hauts fonctionnaires accepteraient-ils d'être traités ainsi ?).

Par ailleurs, le rectorat de Lille a implanté - contre nos avis et les textes réglementaires - des postes sur 2 établissements (là encore, la liste devrait vous être donnée avant la fin de saisie des vœux). La dotation de 21 postes de CPE pour l'académie permettra-t-elle de mettre fin à cette pratique que nous considérons illégale et surtout préjudiciable aux établissements, élèves et équipes ? A l'heure où ce bulletin est réalisé, il n'est pas possible de le dire, mais nos élu-e-s y travaillent !

Bonifications stagiaires

Cette année encore, malgré l'insistance du SNES, les stagiaires ne pourront utiliser leurs **50 points** que sur leur **1^{er} vœu**. Si un stagiaire (ou un ex-stagiaire qui n'avait pas encore utilisé ses 50 points dans un délai de 3 ans) a mis en 1^{er} vœu des postes spécifiques, les 50 points porteront sur le 1^{er} vœu non spécifique.

En revanche, pour les stagiaires ex-contractuels, ex AED, ex EAP, ex CFA, vous bénéficiez d'une bonification de **100, 115 ou 130 points** selon votre échelon de reclassement au 1^{er} septembre 2016, **et cette bonification est dorénavant valable sur l'ensemble des vœux.**

Bonification « agrégés » non titulaire en lycée

La bonification « agrégés », modifiée en 2016, s'élève à **150 points**. Elle est destinée à favoriser l'affectation en lycée des agrégés. **Attention, seuls les collègues actuellement non affectés en lycées ou participants obligatoires peuvent y prétendre.**

Elle est valable sur les vœux larges restrictifs et est cumulable avec la bonification mesure de carte scolaire. Cependant, elle n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

Bonifications stabilisation des TZR sur poste fixe

Les TZR bénéficient d'une bonification de 25 points par année d'ancienneté de TZR sans plafonnement.

Depuis plusieurs années, le SNES demandait à ce que cette bonification soit accordée aux TZR entrants dans l'académie de Lille. A notre grande satisfaction, le rectorat a accepté cette proposition et reprend automatiquement le nombre d'années d'ancienneté TZR du demandeur entrant dans l'académie. En cas de changement de ZR dans l'ancienne académie, le demandeur devra en justifier pour bénéficier de la bonification correspondante.

La phase d'ajustement qui permettait aux TZR de faire des vœux de type de remplacement (court ou à l'année) et géographiques, a été supprimée par le rectorat contre l'avis unanime des organisations syndicales. Les TZR seront affectés directement par le rectorat au plus proche de l'établissement de rattachement sans avoir la possibilité d'émettre des souhaits, ni que les élus des personnels puissent vérifier le bien-fondé de ces affectations.

L'établissement de rattachement administratif (RAD) sera prononcé en même temps que l'affectation en zone de remplacement. La désignation de cet établissement de rattachement se fera en fonction des nécessités de service et éventuellement des vœux formulés. **Les collègues déjà TZR peuvent demander à changer d'établissement de rattachement en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 12 mai 2017.**

Renvoyez-nous vos demandes avec des éléments pouvant éventuellement permettre d'obtenir gain de cause (situation familiale, conflit avec le chef d'établissement du RAD, ...).

Bonifications REP/REP+ : le rectorat maintient sa commission Théodule

Jusqu'en 2014, beaucoup de postes « éducation prioritaire » - devenus REP - étaient vacants, car les demandeurs de mutation avaient la possibilité de les exclure de leurs vœux en cochant une case.

Bilan ? Seuls les établissements labellisés de la métropole lilloise trouvaient preneurs, les demandeurs étant initialement - pour beaucoup, même si pas tous - motivés par la possibilité de contourner le barème et d'obtenir un poste à Lille, voire à Roubaix ou Tourcoing. Par contre, les établissements de Calais ou de Maubeuge ont connu les mêmes difficultés de recrutement qu'à l'accoutumée et il restait plusieurs dizaines de postes vacants qui ont été attribués à l'année à des TZR ou à des contractuels.

En 2015, puis en 2016, contre l'avis unanime des syndicats, une commission de sélection a été mise en place (chef d'établissement / IPR). Sa mission ? « Trier » les candidatures pour les 1552 postes en REP+ (une partie des postes seulement était susceptible d'être vacants ; les REP ne sont pas concernés), en attribuant uniquement sur une base déclarative (entretien de quelques minutes) un avis favorable (1200 pts) ou défavorable (0 pt, laissant la possibilité aux candidats non retenus de candidater comme n'importe qui, avec seulement 90 pts). Certains ayant eu un avis défavorable ont quand même pu obtenir un établissement REP+. A l'inverse, des collègues ayant eu 1200 pts n'en ont finalement pas eu l'utilité, soit parce qu'ils n'ont pas candidaté sur un REP+, soit parce qu'ils ont obtenu autre chose.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : **en juin 2016**, 158 postes REP+ étaient vacants avant mouvement. Par le jeu des mutations, il y en a eu au final 248 toutes disciplines confondues puisqu'une centaine de collègues en REP+ a demandé et obtenu une mut l'an dernier. **Sur les 219 demandeurs qui ont été affectés en REP+, seulement 52 avaient**

une bonification de 1200 pts donnés par la commission. Autrement dit, la bonification de 1200 pts sert (quand elle sert) à choisir un REP+ sur Lille ou Roubaix, donc à contourner le mouvement au barème, alors que ces postes seraient pourvus de toute façon puisque géographiquement attractifs (ce n'est pas l'étiquette REP+ qui attire, mais bien la proximité de la métropole).

En 2017, alors qu'il ne restait plus en juin que 29 postes vacants en REP+ toutes disciplines confondues et essentiellement localisés sur Calais et Maubeuge (accessibles sans bonus), le rectorat persiste à maintenir une commission qui effectue une sélection sur des bases discutables : composée de personnels n'ayant bien souvent jamais eux-mêmes exercé en éducation prioritaire, elle attribue un avis sur entretien à des candidats qui n'ont qu'une expérience limitée (très souvent des stagiaires), en tout cas pas en REP+ puisque sont exclus les titulaires qui exercent déjà en REP+ et qui voudraient en changer ! Sans compter les entrants dans l'académie qui découvrent le dispositif après qu'il soit clos ...

A quoi bon gaspiller du temps et de l'énergie pour mettre en place des commissions inutiles ?

Pour le SNES-FSU, on ne résout pas le problème de l'Education prioritaire ainsi, en donnant 1200 pts à des sortants de l'ESPE (ce sont essentiellement eux qui candidatent), alors qu'ils ne sont pas formés, pas prêts pour ce type d'établissement. C'est en rendant attractifs les REP et REP+ - par les conditions de travail - que l'on arrêtera d'en faire des ghettos. C'est en améliorant la qualité de la formation initiale que l'on pourra affecter les néotitulaires sur ces postes.

Reconversion : une priorité maintenue, mais plus équitable

Le rééquilibrage du barème amorcé en 2016 se poursuit cette année avec la refonte de la bonification pour les collègues qui ont changé de discipline via un dispositif de reconversion académique, un concours, un détachement ou une inscription sur liste d'aptitude. Ils bénéficieront désormais de 500 points au lieu de 1000 points sur les vœux « groupement de communes » non typés. Le SNES réclamait cette évolution qui atténue les disparités de traitement entre candidats participant au mouvement, tout en maintenant un avantage non négligeable pour les personnels concernés par une reconversion, qu'elle soit librement consentie ou contrainte par les orientations et politiques éducatives récentes.

Détachements : nouveauté 2017

A compter de ce mouvement, les personnels en détachement dans un corps du 2nd degré peuvent participer au mouvement intra 2017. Ils pourront formuler des vœux au même titre que les collègues déjà titulaires. Si leur intégration dans le corps d'accueil est prononcée à l'issue de la CAPN de juin 2017, leur affectation deviendra définitive sur le poste obtenu lors du mouvement.



Vous êtes dans **une situation particulière ?**

Les mesures de carte scolaire

Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) devraient cette année toucher davantage d'établissements y compris dans les lycées qui connaissent pourtant une hausse démographique. Les 170 équivalents temps plein (ETP) qui y sont créés pour absorber la montée d'effectifs ne seront pas suffisants, sauf à charger encore davantage les classes. 10 ETP sont créés dans les collèges. L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative. Comme l'an dernier, les chefs d'établissement doivent faire signer un document au personnel qui partira en complément de service (et dont la désignation est la même que celle aboutissant à une MCS). Toute signature vaudra accord pour le CSD. Si le collègue refuse le CSD, alors son poste sera supprimé et, considéré en MCS, il devra participer au mouvement. A noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques (CTA et CTSD) qui se dérouleront en mars : un chef d'établissement ne peut donc pas prétendre ne pas savoir où est situé le CS, ni quelle est sa quotité approximative !

• La note de service rectorale précise les règles de désignation des personnels concernés :

- 1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée, sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent (mais peuvent encore subir une MCS s'ils sont les derniers arrivés malgré leur ancienneté maintenue).
- 2) En cas d'égalité d'ancienneté entre deux enseignants,

les intéressés sont départagés selon les critères suivants : d'abord l'échelon (l'ancienneté dans l'échelon n'est pas prise en compte), ensuite, la situation familiale (nombre d'enfants de moins de 20 ans) et enfin l'âge : c'est le collègue le plus jeune qui sera en Mesure de Carte (si l'ensemble des critères précédents n'a pas réussi à départager les collègues). Nous avons obtenu du rectorat qu'il ne se serve plus des MCS pour régler des problèmes DRH en dérogeant à ces règles comme il a pu le faire occasionnellement jusqu'à présent.

Attention, une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.

• En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement : une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Pour les personnels des autres corps, ils doivent participer au mouvement intra-académique et bénéficieront des bonifications suivantes :

- **3 000 points sur l'établissement d'origine** (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications mais qui ne doit pas forcément être le premier vœu. Les collègues peuvent en effet le faire précéder ou suivre de vœux précis ou larges s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste ;
- **2 000 points sur la commune de l'établissement d'origine ;**
- **1 500 points sur le département de l'établissement**

d'origine (vœu à éviter, voir ci-dessous) ;

- **1 500 points sur l'académie**. Pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est recommandé de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59).

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation. Par contre, si vous n'êtes pas MCS et que vous formulez ce vœu, vous vous engagez à accepter n'importe quel poste dans l'académie et donc le moins demandé, quel que soit votre barème. Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » sur leurs vœux larges pour bénéficier en plus des points d'agrégé.

Attention, le vœu ZR n'est pas obligatoire quand un collègue est en MCS. Si un collègue formule ce vœu, c'est qu'il souhaite effectivement être TZR et donc son ancienneté de poste repartira à 0 s'il obtient ce vœu.

Le rectorat a souhaité mettre en place une nouvelle règle (dérogeant aux textes réglementaires) en offrant la possibilité aux demandeurs MCS de remplir une fiche à joindre au formulaire de confirmation pour indiquer s'ils privilégiaient le type d'établissement ou la proximité géographique si deux postes étaient vacants dans un rayon de 5 kms à partir de l'établissement vacant le plus proche. En l'absence de fiche, les collègues en mesure de carte scolaire seront réaffectés par l'algorithme du rectorat qui privilégie – pour faire simple – l'établissement de même type le plus proche ou bien le plus proche peu importe le type, si celui de même type est trop éloigné.

Modification 2016

MCS et reconnaissance des personnels en situation de handicap

Attention, les personnels en situation de handicap ne sont plus automatiquement protégés d'une MCS. Les personnels reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (tél : 03 20 15 62 06, @ : ce.sermed@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non le personnel sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation. Néanmoins, si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue devra de toute façon retrouver un autre poste.

MCS en Économie-Gestion, Physique-Chimie / Physique Appliquée et SII / Technologie

- **En Economie-Gestion**, depuis 2015, le rectorat a accédé à la demande du SNES de permettre aux collègues en mesure de carte scolaire (ou ex MCS) de postuler avec leurs points de mesure de carte sur l'une des valences de leur choix (A, B ou C). Cela permettra d'éviter qu'un poste soit fermé dans la valence où le chef d'établissement veut « écarter » un collègue. Il ne participera dans ce cas qu'au mouvement de l'option choisie.
- **En Physique-Chimie / Physique Appliquée**, les enseignants en MCS des deux disciplines pourront candidater dans l'un des deux mouvements. Ils bénéficieront alors des bonifications MCS.
- **En SII / Technologie**, les enseignants en MCS pourront candidater dans l'un des deux mouvements ou dans l'une des options de la discipline.

Par ailleurs, les professeurs de ces disciplines touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline ou l'option de leur choix.

Anciennes mesures de carte scolaire

Même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation), les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie – sauf changement d'académie - pour retrouver :

- leur établissement d'origine (3000 points),
- la commune de l'établissement d'origine (2000 points) en cas de réaffectation en dehors de celle-ci
- le groupement de communes de l'établissement d'origine (1500 points) en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

Le vœu groupement de communes sera étudié dans l'ordonnancement du groupement de communes (donc pas forcément au plus proche de l'ancien établissement). Cette priorité disparaît si un collègue a changé d'académie après sa mesure de carte et ensuite est revenu dans l'académie de Lille.

Après un congé parental

Après plus de six mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard 1^{er} septembre 2017. Vous bénéficiez alors de **150 points sur vœux larges et vœux précis**. Si vous réintégrez après cette date, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire.

Le SNES-FSU demande que les collègues dans cette situation soient traités comme des mesures de carte scolaire.

Après un CLD ou un PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez **1000 points sur les vœux « commune » non typés et 1000 points sur les vœux « groupements de communes » restrictifs ou non**. C'est un progrès à mettre au compte du SNES qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie.

Avec une situation médicale particulière

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou au titre du dossier médical de l'enfant afin d'obtenir une bonification de **1000 points** sur les vœux larges non

restreints (sauf cas exceptionnels après avis de la médecine de prévention). En effet, une RQTH ne donne pas droit automatiquement à 1000 pts. **Ces points peuvent se cumuler avec les 1000 pts de retour de CLD / PACD, ainsi qu'avec les points de mesure de carte scolaire**. Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé ou avoir déposé un dossier à la Maison du Handicap (mais si seule l'attestation de dépôt est fournie, le rectorat ne donnera pas forcément les 1000 points si la RQTH n'est pas actée par la MDPH). Tout comme à l'inter, **les personnels BCE** (bénéficiaires de l'obligation d'emploi : les personnels reconnus handicapés en grande partie) ont une **bonification de 100 points** sur tous les vœux. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 points de bonification de dossiers de priorités médicales mais est **cumulable avec la bonification carte scolaire**. Pour bénéficier des 100 points, il faudra détenir la reconnaissance de travailleur handicapé, le simple dépôt du dossier auprès de la MDPH ne sera pas suffisant.

Soutien apporté aux ascendants et collatéraux placés en situation de tutelle ou de curatelle renforcée

Une bonification de **500 points** sur le vœu « **Groupe de communes** » où se situe la résidence de l'ascendant ou du collatéral concerné peut

être accordée aux personnels qui apportent un soutien à leurs ascendants (père ou mère) ou à leurs collatéraux (frère ou sœur) qui sont placés en situation de tutelle ou de curatelle renforcée. Cette situation doit être attestée par une décision officielle de justice d'attribution de la tutelle ou de la curatelle renforcée. Cette bonification a pour objectif de favoriser l'exécution de la décision de justice. Des pièces sont à fournir. Aucune relance ne sera réalisée par le rectorat.



REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 22 juin 2017. Le groupe de travail est prévu le 29 juin 2017. Elles sont rares : l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes, et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié. N'attendez pas la fin des mutations pour faire connaître une situation difficile.



Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

Les vœux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du vœu. En cas de concurrence entre un vœu large avec un barème plus élevé et un vœu précis : le vœu précis ne pourra être réalisé que si le vœu large l'est aussi. Dans tous les cas, le barème est respecté !

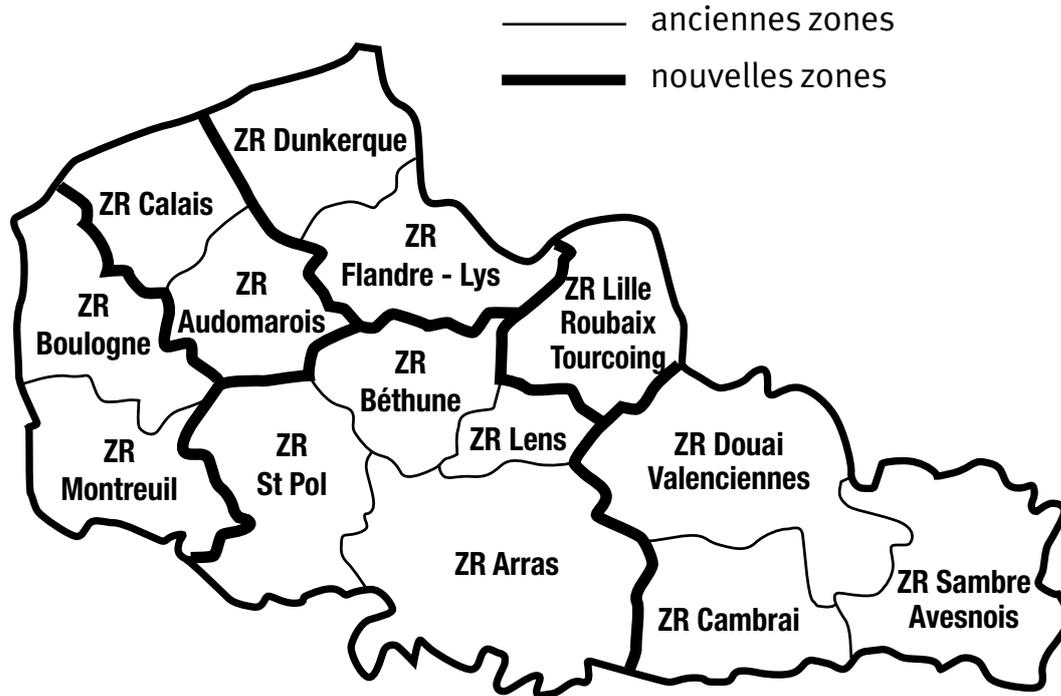
Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?																											
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 31 août 2016 ou reclassement au 1 ^{er} septembre 2016 ; minimum 21 points)																											
	10 pts par année dans le poste plus 25 tous les 4 ans	Tous																											
	90 pts	Vœux portant précisément sur des établissements classés REP ou REP+ (cf. encart p.4), ou sur des vœux larges typés REP ou REP+																											
T.Z.R.	25 pts par an	Points valables sur tous les vœux hors ZR. Le SNES a obtenu que ces points soient aussi accordés aux entrants dans l'académie.																											
Entrée en REP+	1200 points	Sur tous les vœux précis établissement REP+ à condition d'avoir obtenu un avis favorable de la commission de sélection 2015, 2016 ou 2017, et de n'avoir jamais eu d'affectation en REP+. Bonification cumulable avec les 90 pts.																											
Sortie de REP, REP+ y compris pour les établissements qui sortent du dispositif éducation prioritaire à la rentrée 2015	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Anc. de poste</th> <th>VP</th> <th>VL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>20 pts</td> <td>30 pts</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>40 pts</td> <td>60 pts</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>60 pts</td> <td>90 pts</td> </tr> <tr> <td>4 ans</td> <td>80 pts</td> <td>120 pts</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>100 pts</td> <td>150 pts</td> </tr> <tr> <td>6 ans</td> <td>120 pts</td> <td>180 pts</td> </tr> <tr> <td>7 ans</td> <td>140 pts</td> <td>210 pts</td> </tr> <tr> <td>8 ans et +</td> <td>160 pts</td> <td>240 pts</td> </tr> </tbody> </table>	Anc. de poste	VP	VL	1 an	20 pts	30 pts	2 ans	40 pts	60 pts	3 ans	60 pts	90 pts	4 ans	80 pts	120 pts	5 ans	100 pts	150 pts	6 ans	120 pts	180 pts	7 ans	140 pts	210 pts	8 ans et +	160 pts	240 pts	<p>VP : Vœux «établissements précis»</p> <p>VL : Vœux «tout poste dans une commune» ou vœux plus larges (y compris vœux larges précisant lycées et collèges).</p> <p>Il faut être affecté au 28 mars 2017, exercer de façon effective et continue dans le même établissement (sauf pour les collègues en MCS qui ont été réaffecté-e-s dans un autre établissement REP) ; pour les TZR, les remplacements sont pris en compte pour un minimum de 6 mois sur au moins un mi-temps. L'ancienneté de poste est arrêtée au 31/08/2015.</p>
	Anc. de poste	VP	VL																										
	1 an	20 pts	30 pts																										
	2 ans	40 pts	60 pts																										
	3 ans	60 pts	90 pts																										
	4 ans	80 pts	120 pts																										
	5 ans	100 pts	150 pts																										
	6 ans	120 pts	180 pts																										
	7 ans	140 pts	210 pts																										
8 ans et +	160 pts	240 pts																											
Stagiaire Ex contractuel ou ex AED	100 pts pour les échelons 1 à 4 115 pts pour le 5 ^e échelon 130 pts à compter du 6 ^e échelon Reclassement au 1/9/2016	Non cumulable avec les 50 points stagiaire. La bonification est désormais accordée sur tous les vœux.																											
Bonification stagiaire (hors stagiaires ex-contractuels ou ex-AED)	50 pts	Sur le 1 ^{er} vœu (dernière année pour les 2014-2015. Pour les stagiaires 2016-2017, la bonification doit avoir été demandée à l'inter. Sont aussi concernés les stagiaires 2014-2015 et 2015-2016 qui ne l'ont pas encore utilisée).																											
Agrégé	150 pts	Elle est accordée aux demandeurs réunissant les conditions suivantes : • enseigner une discipline présente en lycée et en collège (en sont exclus par exemple les collègues de philosophie ou d'éco-gestion) • ne pas être actuellement affecté en lycée sur poste fixe. Cette bonification est valable pour les agrégés entrants dans l'académie et pour les agrégés actuellement en lycée et subissant une MCS.																											
Mesure de carte scolaire	3000 pts 2000 pts 1500 pts	Ancien établissement. Ancienne commune. Département et académie (cf. page 6).																											
Rapprochement de conjoints (date de prise en compte de la situation familiale: 01/09/2016; grossesse constatée au 1/01/2017; situation professionnelle 1/09/2017) (cf. p. 3)	50.2 pts + 30 pts/enfant 90.2 pts + 30 pts/enfant	Vœu «commune» non typé Vœu «groupement de communes, ZR, ACA, DPT» non typé Le 1 ^{er} vœu bonifiable doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint sous réserve des justificatifs. Pas de points de séparation. (Les enfants doivent être âgés de 20 ans maximum au 1/9/2017)																											
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	20 pts + 30 pts par enfant 30 pts + 30 pts par enfant	Vœu «commune» non typé Vœu «groupement de communes, ZR, ACA, DPT» non typé 1 ^{er} vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques																											
Rapprochement Résidence de l'Enfant (RRE)	50 pts 90 pts + 30 pts/enfant à partir du 2 ^{ème}	Vœu «commune» non typé Vœu «groupement de communes, ZR, DPT, ACA» non typé Il faut justifier que la mutation améliore la situation de l'enfant (enfant de 20 ans maximum au 1/09/2017)																											
Changement de discipline suite à un dispositif académique ou à la réussite à un concours.	500 pts	Vœux «groupement de communes, ZR, DPT ou ACA» non typés. (voir page 5)																											
Réintégration après congé parental de + 6 mois	150 pts	Vœux larges, vœux larges restrictifs et vœux précis établissement pour les réintégrations intervenant au plus tard le 1/9/2017. Le SNES - FSU demande que ces situations soient traitées comme des mesures de carte scolaire																											
Retour de CLD + PACD	1000 pts	Sur vœux «groupe de communes» (même restreints à un type d'établissement). Cumulable avec les 1000 pts de bonification médicale.																											
Personnel BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi : les personnels handicapés par exemple)	100 pts	Sur tous les vœux, non cumulable avec les 1000 pts priorité médicale.																											

Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement

N O R D			
Depuis 2016, la ville de Lille (059 350) est considérée comme un groupement de communes à elle seule.		ARLEUX	1 Clg, 1 Segpa
Lille nord-ouest : 059951		SOMAIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
LA MADELEINE	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	MARCHIENNES	1 Clg
LAMBERSART	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	ORCHIES	1 Clg, 1 Segpa
MONS-EN-BAROEUL	2 Clg, 1 Segpa	Denain : 059961	
MARCO-EN-BAROEUL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	DENAIN	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
St ANDRE	1 LP, 1 Clg	LOURCHES	1 Clg
MARQUETTE	1 Clg	ESCAUDAIN	1 Clg
PERENCHIES	1 Clg, 1 Segpa	DOUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa
Lille sud-ouest : 059952		BOUCHAIN	1 Clg, 1 Segpa
LOOS	1 LP, 2 Clg, 1 ERDV, 1 Segpa	Valenciennes : 059962	
HAUBOURDIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	VALENCIENNES	4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa
WAVRIN	1 Clg	ANZIN	1 LP, 2 Clg
LA BASSEE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	MARLY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
Lille sud : 059953		St SAULVE	1 Clg
RONCHIN	2 Clg, 2 Segpa	AULNOY-LEZ-VAL.	1 Clg, 1 Segpa
FACHES-THUMESNIL	2 Clg	PETITE FORET	1 Clg
WATTIGNIES	2 Clg, 1 Segpa	BEUVRAGES	1 Clg, 1 Segpa
SECLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	TRITH-ST-LEGER	1 LP, 1 Clg
GONDECOURT	1 L, 1 Clg	RAISMES	1 Clg, 1 Segpa
PONT-A-MARCO	1 Clg	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	1 Clg, 1 Segpa
ANNOEULIN	1 Clg	THIANT	1 Clg, 1 Segpa
PROVIN	1 Clg	WALLERS	1 Clg
THUMERIES	1 Clg	LE QUESNOY	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
OSTRICOURT	1 Clg, 1 Segpa	St Amand : 059963	
Lille est : 059954		St AMAND	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
VILLENEUVE D'ASCQ	1 L, 1 LP, 5 Clg, 2 Segpa	MORTAGNE DU NORD	1 Clg
LESQUIN	1 Segpa, 1 Clg	FRESNES-SUR-ESCAUT	1 Clg
CYSOING	1 Clg	ESCAUTPONT	1 Clg
GENECH	1 LGT	VIEUX-CONDE	1 Clg, 1 Segpa
CAPELLE EN PEVELE	1 Clg	CONDE-SUR-ESCAUT	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
Roubaix : 059955		ONNAING	1 Clg
ROUBAIX	5 L, 4 LP, 7 Clg, 3 Segpa	CRESPIN	1 LP
CROIX	1 Clg	QUIEVRECHAIN	1 Clg
WATTRELOS	1 L, 1 LP, 3 Clg, 2 Segpa	Cambrai : 059964	
LYS-LEZ-LANNOY	1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa	CAMBRAI	2 L, 2 LP, 4 Clg, 1 Segpa
HEM	2 Clg, 1 Segpa	MASNIERES	1 Clg
WASQUEHAL	1 LP, 1 Clg	IWUY	1 Clg
LEERS	1 Clg	AVESNES-LES-AUBERT	1 Clg
Tourcoing : 059956		CAUDRY	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
TOURCOING	3 L, 2 LP, 4 Clg, 4 Segpa	WALINCOURT	1 Clg
RONCQ	1 Clg	SOLESMES	1 Clg, 1 Segpa
NEUVILLE-EN-FERRAIN	1 Clg	LE CATEAU	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
MOUVEAUX	1 Clg, 1 Segpa	GOUZEAUCOURT	1 Clg
LINSELLES	1 Clg	Avesnes-sur-Helpe : 059965	
HALLUIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	AVESNES-SUR-HELPE	1 L
COMINÈS	1 Clg, 1 Segpa	AVESNELLES	1 Clg, 1 Segpa
Armentières : 059957		SAINS DU NORD	1 Clg
ARMENTIERES	2 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	AULNOYE-AYMERIES	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
HOUPLINES	1 Clg, 1 Segpa	BERLAIMONT	1 Clg
NIEPPE	1 Clg	SOLRE-LE-CHATEAU	1 Clg
BAILLEUL	1 Clg, 1 Segpa	LANDRECIÉS	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
ESTAIRES	1 LPO, 1 Clg	TRELON	1 Clg
MERVILLE	1 Clg, 1 Segpa	FOURMIES	1 L, 3 Clg, 1 Segpa
Hazebrouck : 059958		Maubeuge : 059966	
HAZEBROUCK	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	MAUBEUGE	2 L, 4 Clg, 2 Segpa
CASSEL	1 Clg	LOUVROIL	1 Clg
STEENVOORDE	1 Clg	FEIGNIES	1 LP, 1 Clg
Dunkerque : 059959		FERRIERE-LA-GRANDE	1 Clg, 1 Segpa
(DUNKERQUE fusionné avec St POL-SUR-MER)	3 L, 2 LP, 6 Clg, 2 Segpa	HAUTMONT	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa
COUDEKERQUE-BRANCHE	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	JEUMONT	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
CAPPELLE-LA-GRANDE	1 Clg	BAVAY	1 L, 1 Clg
GRANDE-SYNTHÈ	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa	COUSOLRE	1 Clg
BERGUES	1 Clg	communes n'appartenant à aucun groupement	
BRAY-DUNES	1 Clg, 1 Segpa	WATTEN	1 Clg
LOON-PLAGE	1 Clg	POIX-DU-NORD	1 Clg
CROCHTE	1 Clg, 1 Segpa	PAS-de-CALAIS	
BOURBOURG	1 Clg, 1 Segpa	Arras : 062951	
HONDSCHOOOTE	1 Clg	ARRAS	3 L, 3 LP, 6 Clg, 1 Segpa
GRAVELINES	1 Clg, 1 Segpa	St NICOLAS-LES-ARRAS	1 Clg, 1 Segpa
GRAND-FORT-PHILIPPE	1 Clg	ACHICOURT	1 Clg, 1 Segpa
WORMHOUT	1 LP, 1 Clg	DAINVILLE	1 Clg, 1 Segpa
Douai : 059960		BIACHE St VAAST	1 Clg
DOUAI	4 L, 2 LP, 5 Clg, 3 Segpa	AUBIGNY-EN-ARTOIS	1 Clg
LAMBRES-LEZ-DOUAI	1 Clg, 1 Segpa	VITRY-EN-ARTOIS	1 Clg, 1 Segpa
SIN-LE-NOBLE	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	AVESNES-LE-COMTE	1 Clg, 1 Segpa
WAZIERS	1 LP, 1 Clg	St Pol-sur-Ternoise : 062952	
DECHY	1 Clg	St POL-SUR-TERNOISE	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
MONTIGNY-en-OSTREVENT	1 LP	FREVENT	1 Clg, 1 Segpa
AUBY	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	PERNES-EN-ARTOIS	1 Clg
ROOST-WARENDIN	1 Clg, 1 Segpa	HEUCHIN	1 Clg
LALLAING	1 Clg, 1 Segpa	AUCHY-LES-HESDIN	1 Clg
MASNY	1 Clg	FRUGES	1 Clg
PECQUENCOURT	1 Clg	AUXI-LE-CHATEAU	1 Clg
FLINES-LEZ-RACHES	1 Clg	Lens : 062953	
ANICHE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	LENS	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		AVION	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
		SALLAUMINES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		NOYELLES-SOUS-LENS	1 Clg
		LOOS-EN-GOHELLE	1 Clg
		HARNES	1 Clg, 1 Segpa
		MERICOURT	1 Clg, 1 Segpa
		VENDIN-LE-VIEIL	1 Clg
		WINGLES	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		DOUVIRIN	1 Clg
		Hénin-Beaumont : 062954	
		HENIN-BEAUMONT	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		MONTIGNY-EN-GOHELLE	1 Clg
		BILLY-MONTIGNY	1 Clg, 1 Segpa
		COURCELLES-LES-LENS	1 Clg, 1 Segpa
		DOURGES	1 Clg
		FOUQUIERES-LES-LENS	1 Clg
		ROUVROY	1 Clg
		COURRIERES	1 Clg, 1 Segpa
		LEFOREST	1 Clg
		OIGNIES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		LIBERCOURT	1 Clg
		CARVIN	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
		Liévin : 062955	
		LIEVIN	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 EREA, 2 Segpa
		ANGRES	1 Clg
		GRENAY	1 Clg, 1 Segpa
		BULY-LES-MINES	1 SGT, 1 LP, 2 Clg,
		MAZINGARBE	1 Clg
		Béthune : 062956	
		BETHUNE	2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa
		ANNEZIN	1 Clg
		BEUVRY	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
		NOEUX-LES-MINES	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		VERMELLES	1 Clg
		AUCHY-LES-MINES	1 Clg, 1 Segpa
		BARLIN	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		HERSIN-COUPIGNY	1 Clg
		SAINS-EN-GOHELLE	1 Clg
		LILLERS	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		St VENANT	1 Clg
		LAVENTIE	1 Clg
		NORRENT-FONTES	1 Clg
		Bruay-la-Buissière : 062957	
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa
		DIVION	1 Clg
		CALONNE-RICOUART	1 Clg
		MARLES-LES-MINES	1 Clg
		HOUDAIN	1 Clg, 1 Segpa
		AUCHEL	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		Calais : 062958	
		CALAIS	3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 EREA, 2 Segpa
		COULOGNE	1 Clg
		MARCK	1 Clg
		SANGATTE	1 Clg
		GUINES	1 Clg, 1 Segpa
		OYE-PLAGE	1 Clg
		ARDRES	1 Clg
		AUDRUICQ	1 Clg, 1 Segpa
		St Omer : 062959	
		St OMER	1 L, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa
		ARQUES	1 Clg
		LONGUENESSE	1 L, 1 Clg
		WIZERNES	1 Clg, 1 Segpa
		LUMBRES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		AIRE-SUR-LA-LYS	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
		THEROUANNE	1 Clg
		ISBERGUES-MOLINGHEM	1 Clg
		Boulogne : 062960	
		BOULOGNE	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
		St MARTIN-LES-BOULOGNE	1 L, 1 Clg
		OUTREAU	1 LP, 1 Clg
		LE PORTEL	1 Clg, 1 Segpa
		WIMILLE	1 Clg, 1 Segpa
		St ETIENNE-AU-MONT	1 Clg, 1 Segpa
		MARQUISE	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		SAMER	1 Clg
		DESVRES	1 Clg, 1 Segpa
		Montreuil-sur-Mer : 062961	
		MONTREUIL-SUR-MER	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
		BEAURAINVILLE	1 Clg
		ETAPLES	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
		LE TOUQUET	1 L, 1 Sep, 1 Clg
		BERCK	1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa
		HESDIN	1 Clg, 1 Segpa
		communes n'appartenant à aucun groupement	
		MARQUION	1 Clg, 1 Segpa
		BAPAÛME	1 Clg, 1 LP
		PAS-EN-ARTOIS	1 Clg
		BERTINCOURT	1 Clg
		LICQUES	1 Clg
		FAUQUEMBERGUES	1 Clg
		HUCQUELIERS	1 Clg
		WATTEN	1 Clg
		POIX DU NORD	1 Clg
		commune isolée étudiée comme un vœu GEO : 059350	
		LILLE	7L, 4LP, 9 Clg

L = lycée général et technologique ; LP = lycée professionnel ; SGT = section générale et technologique ; LPO = lycée polyvalent ; Clg = collège ; EREA = établissement régional d'enseignement adapté ; Segpa = section d'enseignement général pour public adapté ; LGT = lycée d'enseignement général et technologique

Carte des ZR : 14=6 !



Malgré l'avis unanime des personnels et des organisations syndicales, le rectorat de Lille a choisi de fusionner en 2011 les 14 zones en seulement 6, faisant passer leur superficie de 800 à 2000 km². Quand on sait qu'un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes, on comprend l'intérêt du rectorat à avoir imposé la fusion !

Anciennes zones	Nouvelles zones	Codes
Lille – Roubaix – Tourcoing	Lille – Roubaix – Tourcoing	0599984G
Cambrai Sambre – Avesnois Douai – Valenciennes	Hainaut - Cambresis	0599922H
Dunkerque Flandre – Lys	Flandre	0599933F
Béthune – Bruay Lens – Liévin – Hénin Beaumont St Pol sur Ternoise Arras	Artois – Ternois	0629911F
Boulogne sur Mer Montreuil sur Mer	Côte d'Opale	0629922C
Calais Saint Omer	Audomarois - Calaisis	0629933A



209, rue Nationale - 59000 LILLE
Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49
<http://www.lille.snes.edu>
adresse e-mail: s3lil@snes.edu



FSU:
276, boulevard de l'Usine
59800 LILLE



209 rue nationale
59000 Lille
Permanence spéciale
le jeudi 14h30-17h30

Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale

du mardi au vendredi 14 h 30 - 17 h 30

Etablissements REP/REP+/Politique de la ville

- N o r d -

		REP+	REP	politique de la ville	sensible			REP+	REP	politique de la ville	sensible
Collège Théodore Monod	<i>Aniche</i>		x			LP Ferrer-Monnet	<i>Lille</i>			x	
Collège Jules Ferry	<i>Anzin</i>		x			Collège Jean Jaurès	<i>Lomme</i>		x		
Collège Victor Hugo	<i>Auby</i>		x			Collège Jean Zay	<i>Lomme</i>		x		
Collège Paul Eluard	<i>Beuvrages</i>	x				Collège René Descartes	<i>Loos</i>	x		x	
Collège Jean Macé	<i>Bruay-sur-Escaut</i>		x			Collège Voltaire	<i>Lourches</i>		x		
Collège Lamartine	<i>Cambrai</i>		x			Collège Jacques Brel	<i>Louvroil</i>	x			
Collège Jacques Prévert	<i>Caudry</i>		x			Collège Robert Desnos	<i>Masny</i>		x		
Collège Josquin des Prés	<i>Condé-sur-Escaut</i>	x				Collège Ernest Coutelle	<i>Maubeuge</i>		x	x	
Collège du Westhoek	<i>Coudekerque-Branche</i>		x			Collège Vauban	<i>Maubeuge</i>	x		x	
Collège Paul Langevin	<i>Dechy</i>		x			Collège Jules Verne (Epinette)	<i>Maubeuge</i>	x		x	
Collège Bayard	<i>Denain</i>	x				Collège François Rabelais	<i>Mons-en-Barœul</i>	x			
Collège Turgot	<i>Denain</i>	x				Collège St Exupéry	<i>Onnaing</i>		x		
Collège Villars	<i>Denain</i>		x			Collège Henri Matisse	<i>Ostricourt</i>		x		
Collège André Canivez	<i>Douai</i>		x			Collège Schumann	<i>Pecquencourt</i>		x		
Collège Gayant	<i>Douai</i>	x				Collège Jehan Froissart	<i>Quiévrechain</i>		x		
Collège Emile Littré	<i>Douchy-les-Mines</i>		x			Collège Germinal	<i>Raismes</i>	x			
Collège Lucie Aubrac	<i>Dunkerque</i>	x				Collège Anatole France	<i>Ronchin</i>		x		
Collège Félicien Joly	<i>Escaudain</i>		x			Collège Anne Frank	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Jean Zay	<i>Escautpont</i>		x			Collège Jean-Baptiste Lebas	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Jean Zay	<i>Feignies</i>		x			Collège Théodore Monod	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Joliot-Curie	<i>Fourmies</i>		x			Collège Albert Samain	<i>Roubaix</i>	x		x	x
Collège Léo Lagrange	<i>Fourmies</i>		x			Collège Sévigné	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Félicien Joly	<i>Fresnes-sur-Escaut</i>		x			Collège Max. Van Der Meersch	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège du Moulin	<i>Grande Synthe</i>	x				LGT Jean Moulin	<i>Roubaix</i>			x	x
Collège Jules Verne	<i>Grande Synthe</i>	x				LP Turgot	<i>Roubaix</i>			x	x
Collège Auguste Périer	<i>Hautmont</i>		x	x		Collège Jean Deconinck	<i>St-Pol-sur-Mer</i>		x		
Collège Pierre de Ronsard	<i>Hautmont</i>	x		x		Collège Robespierre	<i>St-Pol-sur-Mer</i>		x		
Collège St Exupéry	<i>Hautmont</i>		x	x		Collège Anatole France	<i>Sin-le-Noble</i>		x		
LP Placide Courtoy	<i>Hautmont</i>			x	x	Collège Victor Hugo	<i>Somain</i>		x		
Collège Raymond Devos	<i>Hem</i>		x			Collège Lucie Aubrac	<i>Tourcoing</i>	x		x	x
Collège Charles de Gaulle	<i>Jeumont</i>		x			Collège Marie Curie	<i>Tourcoing</i>		x		
Collège Eugène Thomas	<i>Jeumont</i>	x				Collège Pierre Mendès-France	<i>Tourcoing</i>	x		x	
Collège Joliot-Curie	<i>Lallaing</i>		x			Collège Albert Roussel	<i>Tourcoing</i>	x		x	
Collège Jean Rostand	<i>Le Cateau-Cambrésis</i>		x			Collège Chasse Royale	<i>Valenciennes</i>	x			
Collège Lévi-Strauss	<i>Lille</i>		x			Collège Jean Jaurès	<i>Vieux-Condé</i>		x		
Collège Henri Matisse	<i>Lille</i>			x		Collège Simone de Beauvoir	<i>Villeneuve d'Ascq</i>		x		
Collège Louise Michel	<i>Lille</i>	x		x		Collège Jean Moulin	<i>Wattignies</i>		x		
Collège Moulins	<i>Lille</i>	x				Collège Emile Zola	<i>Wattrelos</i>		x		
Collège Paul Verlaine	<i>Lille</i>	x		x	x	Collège Gustave Nadaud	<i>Wattrelos</i>		x	x	
Collège Boris Vian	<i>Lille</i>	x		x		Collège Pablo Neruda	<i>Wattrelos</i>		x	x	
Collège Wazemmes	<i>Lille</i>	x		x		Collège Romain Rolland	<i>Waziers</i>		x		

- P a s d e C a l a i s -

Collège Jean Jaurès	<i>Aire-sur-la-Lys</i>		x			Collège Langevin-Grenay	<i>Grenay</i>	x			
Collège Charles Péguy	<i>Arras</i>		x			Collège Victor Hugo	<i>Harnes</i>		x		
Collège Lavoisier	<i>Auchel</i>		x			Collège Jean Macé	<i>Hénin-Beaumont</i>		x		
Collège Sévigné	<i>Auchel</i>		x			Collège Jean Moulin	<i>Le Portel</i>		x		
Collège Joliot-Curie	<i>Auchy-les-Mines</i>		x			Collège Jean Zay	<i>Lens</i>	x			
Collège Paul Langevin	<i>Avion</i>	x				Collège Jean Jaurès	<i>Lens</i>	x			x
Collège Paul Verlaine	<i>Béthune</i>		x			Collège Saint Aubert	<i>Libercourt</i>		x		
Collège David Marcelle	<i>Billy-Montigny</i>		x			Collège Pierre et Marie Curie	<i>Liévin</i>		x		
Collège Auguste Angellier	<i>Boulogne-sur-Mer</i>		x			Collège Riaumont	<i>Liévin</i>		x		
Collège Paul Langevin	<i>Boulogne-sur-Mer</i>	x				Collège Léo Lagrange	<i>Lillers</i>		x		
Collège Albert Camus	<i>Bruay-la-Buissière</i>		x			Collège Blaise Pascal	<i>Mazingarbe</i>		x		
Collège Simone Signoret	<i>Bruay-la-Buissière</i>		x			Collège Henri Wallon	<i>Méricourt</i>		x		
Collège Martin Luther King	<i>Calais</i>	x		x		Collège Youri Gagarine	<i>Montigny-en-Gohelle</i>		x		
Collège Lucien Vadez	<i>Calais</i>	x		x		Collège Anatole France	<i>Nœux-les-Mines</i>		x		
Collège Vauban	<i>Calais</i>	x				Collège Louis Pasteur	<i>Oignies</i>		x		x
LP Normandie-Niemen	<i>Calais</i>			x		Collège Paul Langevin	<i>Rouvroy</i>		x		
Collège Frédéric Joliot-Curie	<i>Calonne-Ricouart</i>		x			Collège Jean Rostand	<i>Sains-en-Gohelle</i>		x		
Collège Delegorgue	<i>Courcelles-les-Lens</i>		x			Collège Paul Langevin	<i>Sallaumines</i>	x			
Collège Henri Wallon	<i>Divion</i>		x			Collège Roger Salengro	<i>St Martin Boulogne</i>		x		
Collège Jean Jaurès	<i>Etaples</i>		x			Collège de la Morinie	<i>St Omer</i>	x			
Collège Emile Zola	<i>Fouquières-les-Lens</i>		x			Collège Léon Blum	<i>Wingles</i>		x		
Collège Pierre Cuallacci	<i>Frévent</i>		x								

Etablissements qui sortent du dispositif APV à la rentrée 2015

		Département	sensible			Département	sensible
LP Ambroise Croizat	<i>Auby</i>	59	x	LGT du Nordover	<i>Grande Synthe</i>	59	x
LP Pierre Mendès-France	<i>Bruay-la-Buissière</i>	62	x	Collège Romain Rolland	<i>Hersin-Coupigny</i>	62	
LGT des Pays de Condé	<i>Condé-sur-Escaut</i>	59	x	Collège Paul Duez	<i>Leforest</i>	62	
LP des Pays de Condé	<i>Condé-sur-Escaut</i>	59		LP J. Curie	<i>Oignies</i>	62	x
LGT Alfred Kastler	<i>Denain</i>	59	x	Collège Montaigne	<i>Poix-du-Nord</i>	59	
LP Alfred Kastler	<i>Denain</i>	59	x	Collège Jean Moulin	<i>Wallers</i>	59	

Lexique : Sensible : les personnels des établissements sensibles touchent une NBI (nouvelle bonification indiciaire).

REP : réseau d'éducation prioritaire